

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le sept mai deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le quatorze mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures.

Étaient Présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Alain DIET, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoint au Maire,
- Madame Laurence HUME, Messieurs Monsieur Alain GRILLON, Daniel ZONCA, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Brigitte MARTIN, Anne-Sophie MOUZET et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Marie HUBERT BAECHLER a donné pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY,
- Monsieur Bertrand HUTTEL a donné pouvoir à Madame Laurence HUME,
- Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC.

Étaient excusés :

- Madame Catherine BURAUULT

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19 h00.

Madame Anne-Sophie MOUZET est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire adresse les pensées des membres du conseil municipal à Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE actuellement hospitalisé.

URBANISME

28. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords présenté par Madame l'Architecte des Bâtiments de France pour la Basilique Notre-Dame-de-Cléry

Monsieur Claude BOISSAY expose que, conjointement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, les services de l'Etat ont proposé une mise à jour du périmètre de protection de la Basilique Notre-Dame au travers de la définition d'un périmètre délimité des abords en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine.

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation et de déclaration préalable pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti situé dans le périmètre protégé au titre des abords. Le projet ne pourra pas être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France. L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

La possibilité de créer un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique a été introduite par l'article 75-I-6° de la loi Liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016. Le périmètre est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU. La commune de Cléry-Saint-André est donc consultée au triple titre de propriétaire du monument historique, de commune de situation de ce monument historique et d'autorité compétente en matière de PLU. Le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme. Si son avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (art. R621-93 du code du patrimoine).

Le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France s'appuie sur deux niveaux de protection :

- Un secteur à enjeux architecturaux et urbains : il s'agit du bâti ancien qui constitue le centre historique de Cléry-Saint-André, et qui s'égrène le long de la rue du Maréchal Foch et de ses rues perpendiculaires. Il est déjà en majorité inclus dans le périmètre de 500 mètres autour du monument, mais il est proposé de l'étendre légèrement le long de la route d'Orléans, au-delà du périmètre actuel, et jusqu'à la dernière construction rassemblant à la fois des caractéristiques d'implantation et architecturales dites traditionnelles. A l'inverse, les extensions urbaines plus récentes, et notamment les zones de lotissements (Grands Bonshommes, Bergerêts, Clos de l'Ardoux) ne seront plus incluses dedans. Il a été décidé d'y maintenir le secteur de l'OAP du Bourg pour veiller, dans cette zone, au bon respect du cône de vue de la Basilique. Dans ce secteur, une attention particulière sera portée sur les projets de restauration ou de réhabilitation du bâti ancien. L'Architecte des Bâtiments de France veillera au maintien ou à la restitution de matériaux traditionnels tels que la tuile plate de terre cuite ou l'ardoise naturelle pour la couverture, les enduits au mortier de chaux et de sable pour les façades, l'utilisation de pierre calcaire pour les encadrements et modénatures, le bois pour les menuiseries, portes et contrevents... Tout projet de création ou d'extension sera étudié en cohérence avec le bâti traditionnel environnant et devra présenter des qualités équivalentes au bâti ancien.
- Un secteur à enjeux paysagers : il s'agit des secteurs caractérisés par des constructions sans intérêt patrimonial et/ou dont les aménagements extérieurs sont déjà achevés. Ces secteurs ne recevant que peu de projet de construction, ils ne présentent plus d'enjeu essentiel en termes de mise en valeur des monuments, sauf à veiller au maintien de la qualité du cadre de vie par des aménagements extérieurs de qualité. Le rôle de la servitude de protection serait alors de maintenir la qualité du cadre de vie de manière globale afin de garantir une insertion discrète du projet dans le tissu existant : espaces publics, clôtures, implantation et volumétrie générale de constructions neuves, tonalités employées. Considérant la topographie du site, la monumentalité de la basilique Notre-Dame de Cléry et les perspectives lointaines qu'elle génère sur un territoire étendu, constitué d'espaces naturels et agricoles de qualité, le périmètre de 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments n'est pas suffisamment étendu.

Un dossier complet de présentation a été remis aux membres du conseil municipal le 5 mai 2018 et les deux périmètres ont été présentés. Monsieur Claude BOISSAY rappelle que ce projet de périmètre a été particulièrement étudié lors d'un des ateliers participatifs préparatoires au PLU et avait été validé. Une proposition d'extension à l'ouest, le long de la Route de Blois, avait été formulée qui n'a pas été intégrée par la DRAC à ce stade mais sera analysée dans le cadre de l'enquête publique. La commission Urbanisme a également donné un avis favorable sur le périmètre ainsi proposé.

Monsieur Olivier JOUIN signale que la présentation historique de la Basilique dans le dossier de la DRAC comporte plusieurs erreurs. Monsieur Claude BOISSAY propose d'en informer la DRAC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame-de-Cléry présentée par l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine,
- De dire que l'enquête publique sera réalisée conjointement à celle de révision du PLU.

Arrivée de Madame SAINTON

29. Plan local d'urbanisme : arrêt du projet

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que le conseil municipal a prescrit, par une délibération du 30 novembre 2015, la mise en révision du Plan local d'urbanisme qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune à l'horizon de 10 ans.

Cette révision avait notamment pour objectif d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois dite « Grenelle » de 2010 et la loi « ALUR » de 2014 qui font du développement durable une composante centrale du projet d'aménagement. En effet, l'article L101-1 du code de l'urbanisme a défini le territoire français comme le patrimoine commun de la nation et les collectivités publiques en sont désignées gestionnaires. Elles doivent, dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme, veiller à l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; elles doivent favoriser le développement urbain maîtrisé, encourager la revitalisation des centres urbains et ruraux et assurer la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, mais également surveiller la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment au niveau des entrées de ville ; elles concourent dans leurs aménagements ; elles concourent à la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial ; elles tiennent compte de la sécurité et la salubrité publiques, de la prévention des risques, de la protection des milieux naturels et des paysages, de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces verts, en organisant la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; enfin les collectivités doivent intégrer la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Les principaux objectifs identifiés dans le PADD débattu et adopté le 20 octobre 2017 étaient :

- Maîtriser et équilibrer le dynamisme communal de Cléry-Saint-André et accompagner ses besoins,
- Privilégier la qualité de vie et les mobilités durables pour la population cléricoise,
- Protéger et préserver les paysages et le patrimoine environnemental et bâti.

Ces trois objectifs ont été déclinés en prescriptions opérationnelles dans le projet de PLU. Le zonage définit une réglementation applicable à chaque zone du territoire communal, qui se trouve déclinée dans le règlement du PLU et dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Au cours de la procédure de révision, un décret du 28 décembre 2015 est entré en vigueur qui modernise le contenu des pièces réglementaires du PLU (règlement et OAP). L'application du décret était facultative pour les procédures de révisions engagées avant le 1^{er} janvier 2016, il a été cependant décidé de l'intégrer dès cette révision.

Les autres éléments présentés sont le rapport de présentation, explicitant les hypothèses et justifiant les choix qui ont présidé à l'élaboration du PLU, et le bilan de la concertation rappelant les modalités de concertation mises en œuvre pendant l'ensemble de la procédure et apportant une réponse écrite et justifiée aux demandes des pétitionnaires.

Pour rappel, les modalités de concertation prévues par les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 étaient les suivantes :

- Information de la population par l'affichage de la délibération prescrivant la révision pendant toute la durée des études,
- la parution d'au moins un article dans le bulletin municipal et l'info-éclair,
- la réalisation de 4 articles de presse aux étapes clés de la procédure
- une information sur le site internet,
- une exposition publique avant que le projet ne soit arrêté lapar mise en place de panneaux de concertation installés en mairie et informant sur la démarche à partir de la fin de l'élaboration du diagnostic jusqu'à l'enquête publique ;
- la mise à disposition du dossier complet en mairie,
- la mise à disposition d'un registre d'observation en mairie aux jours et heures d'ouvertures,
- la possibilité d'écrire au maire y compris par voie dématérialisée à l'adresse accueil@clery-saint-andre.com
- l'organisation d'ateliers participatifs,
- l'organisation de 2 réunions publiques, au stade du PADD puis de l'arrêt du projet
- l'organisation d'une rencontre à destination spécifique des agriculteurs.

Le projet a été présenté aux services de l'Etat – DREAL/MRAE dans le cadre de l'examen « au cas par cas » réalisé en application des articles R 104-28 à R 104-33 du code de l'urbanisme. Ces services ont décidé que le PLU de la commune de Cléry-Saint-André n'était pas soumis à évaluation environnementale. Ceci nous a été notifié par une décision en date du 8 janvier 2018. Au regard des consommations d'espace naturel et agricole qui sont proposées pour permettre le développement de la commune, et bien que celles-ci demeurent limitées, le dossier approuvé sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. De même, aucun SCOT n'étant à ce jour approuvé pour notre commune, une demande de dérogation pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en l'absence de SCOT devra être adressée à Monsieur le Préfet du Loiret. Le projet définitif sera également transmis aux personnes publiques associées.

L'ensemble du contenu du dossier a été transmis pour examen aux élus municipaux le samedi 5 mai 2018.

Lorsque ces différentes entités auront répondu et au plus tard sous 3 mois, le projet sera soumis à enquête publique avec communication des avis des personnes publiques associées. L'exposition en place depuis plusieurs mois dans la mairie sera également poursuivi jusqu'au terme de l'enquête publique.

Aussi :

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16, et vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et R. 123-1 à R. 123-14,
- vu les normes de rang supérieur qui ont été notifiées à la commune et notamment le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le PGRI 2016-2021 et le PPRI de la Loire,
- vu la délibération prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les modalités de concertation, et vu le bilan de la concertation présenté et après avoir constaté qu'elle s'est déroulée dans le respect des modalités établies par les délibérations de prescription du PLU du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016,
- vu les orientations générales du PADD approuvées et considérant que le projet de PLU proposé répond bien à ces objectifs,

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande des précisions sur les raisons qui ont conduit à classer certaines zones en Uj le long de différentes rues. Il est expliqué que cette délimitation s'est effectuée selon les réalités de terrain. En effet, le règlement de la zone U prévoit qu'on ne peut implanter les

habitations que dans la bande de 50 mètres depuis l'axe de la voie. Or, certaines parcelles ont une profondeur plus importante. Il s'agit des jardins à l'arrière des habitations. Pour éviter que le surplus de ces parcelles ne soit automatiquement reclassé en zone agricole ou naturelle, il a été développé une réglementation Uj adaptée qui permet la construction d'annexes d'habitation et est plus cohérente avec l'usage existant de ces terrains.

Il est signalé que le Petit Mail n'est pas classé en Uj. Monsieur Claude BOISSAY dit que ceci est peut être un oubli. Il lui est répondu que cependant le Petit est classé comme Monument historique, au même titre que le parvis et la Basilique, ce qui est une protection bien plus importante que celle que pourrait apporter le PLU.

Monsieur Alain GRILLON demande comment il est tenu compte du potentiel d'extension de la déchetterie. Monsieur le Maire explique que la zone Uh est supprimée. Le classement en zone Uh n'est plus autorisé : c'est soit U soit A (agricole). Mais si c'est un classement en U, cela permet tout type de projet. Dès lors, les terrains possibles d'extension de la déchetterie ont tous été reclassés en A. Cette réglementation permettra néanmoins la réalisation du projet envisagé par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Mais s'il ne devait pas se faire, ces terres seraient maintenues en zone agricole. Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition des parcelles d'extension de la déchetterie sont inscrites au budget 2018 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur Gabriel PINSARD indique qu'aucun terrain qui était actuellement constructible n'a été rendu inconstructible par un reclassement en zone naturelle ou agricole.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation présenté,
- d'opter pour l'application des dispositions du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 concernant l'élaboration des pièces du PLU,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel que présenté et annexé à la délibération,
- de saisir la CDPENAF pour examen du projet,
- de saisir Monsieur le Préfet du Loiret pour solliciter une demande de dérogation à l'autorisation d'urbaniser en l'absence de SCOT,
- de charger Monsieur le Maire de saisir l'ensemble des personnes publiques associées pour examen du projet,
- de solliciter Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans pour la désignation d'un commissaire enquêteur qui réalisera l'enquête publique.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

30. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe qu'aucun devis de plus de 5 000,00 € HT n'a été signé dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé par délégation à la souscription du contrat annuel de ligne de trésorerie dans la limite de 270 000 euros d'encours. C'est l'offre du Crédit Mutuel du Centre qui a été retenue pour cette année.

31. Tirage au sort des jurys d'assises

Madame Sylvie THIÉRY explique qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront la liste provisoire annuelle servant à constituer le Jury Criminel pour l'année 2019 devant la Cour d'Assises du Loiret. Elle expose au Conseil Municipal les conditions de ce tirage au sort, en application de l'article 261 du Code de Procédure Pénale. Neuf noms sont à tirer à partir de la liste électorale valide à ce jour.

Les personnes tirées au sort et qui n'auraient pas atteint 23 ans à la fin de l'année 2018, c'est-à-dire nées après le 31 Décembre 1995, ne peuvent être retenues.

Une fois ces conditions rappelées, Mesdames Brigitte MARTIN, Nathalie DUPUIS et Monsieur Alain DIET procèdent à ce tirage au sort. Sont désignés :

| |
|--|
| DUNOU Fabrice – 9 décembre 1966 – 6 rue de la Fontaine |
| ROLLAND Cécile – 18 mai 1985 – 11 bis rue des Maisons Rouges |
| FAUCON Christophe – 3 septembre 1982 – 22 rue des Frères de Pontbriand |
| BOULAGE Hubert – 27 septembre 1937 – 12 place de Saint-André |
| PINET Jean-Marc – 29 juin 1964 – 152 chemin du Bréau |
| MAGI Stéphane – 16 mars 1978 – 7 ter rue des ruelles |
| PHLIPPEAU Séverine – 25 mars 1977 – 1489 rue de la Plaine d'Azenne |
| GOLDFEIL Maurice – 9 novembre 1934 – 9 rue de la Motte |
| BORDE Annie – 22 septembre 1950 – 2 rue du Village |

32. Création d'une commission locale entre les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry

Monsieur le Maire expose qu'en accord avec la commune de Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry, il est proposé de créer une commission conjointe aux trois communes qui aura pour objectif d'étudier les synergies et mutualisations possibles entre ces trois communes. Cette initiative est née de discussions en matière scolaire et de gestion des l'enfance et de la petite enfance qui ont mis en lumière les liens étroits existants entre nos trois communes et les synergies qui peuvent être développées, telles que cela est désormais pratiqué pour le Pass'Jeune. La perspective de rétrocessions possibles de compétences en provenance de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, telles que la gestion des intervenants sportifs et culturels dans les écoles, va également imposer de réfléchir aux moyens de co-conduire ces actions pour les pérenniser. De nombreuses pistes de mutualisations peuvent être envisagées : prêt de matériel, saison culturelle, travaux de voirie...

C'est pourquoi il est proposé la création de cette commission locale. Elle sera composée des maires des 3 communes, de 5 élus cléricois, de 3 élus mareauprésiens et de 3 élus macériens. Cette commission sera chargée de faire des propositions sur les problèmes concernant ces trois communes mais aussi de promouvoir de nouvelles actions.

Monsieur le Maire propose une représentation de toutes les sensibilités du conseil municipal au sein de la commission. Le groupe majoritaire, propose de désigner Sylvie THIERY, Odile BOURGOIN et Thierry TELLIER. Il est proposé d'ouvrir deux sièges aux groupes minoritaires qui devront faire des propositions lors du conseil municipal.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER est candidat à intégrer cette commission. Le groupe « Vivre à Cléry » propose la candidature de Brigitte MARTIN.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une commission locale entre les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry,
- De décider de ne pas procéder à une désignation à bulletin secret,
- De désigner Odile BOURGOIN, Grégory BUBENHEIMER, Brigitte MARTIN, Thierry TELLIER et Sylvie THIERY pour y siéger, en plus de Monsieur le Maire qui en est membre de droit,
- De charger chaque adjoint de réunir ses commissions pour étudier les propositions de synergie et de mutualisation qui pourraient être proposées comme pistes de travail à cette commission locale.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain DIET informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Rue des Maisons Rouges : La pose des aménagements définitifs de voirie a été reportés en raison des intempéries et doivent être réalisés prochainement.
- Fleurissement : Le « jardin de curé » situé en sortie de la cour de la mairie a été repris et les plantations seront réalisées en partenariat avec les enfants du centre de loisirs au retour des vacances. Les plantations de fleurissement estival ont débuté le 9 mai.
- Opération Villa des Bordes : L'aménagement du mur de délimitation entre l'Hôtel et l'opération foncière du parc des Bordes sera engagée en mai ou juin pour permettre d'en réaliser l'essentiel avant le début des travaux de construction de la pharmacie, attendus potentiellement en juillet. L'extension des différents réseaux est engagée.
- Maison de St André : Une visite des locaux a été organisée le 21 avril, ainsi que de plusieurs autres locaux accueillant ou susceptible d'accueillir des activités associatives et/ou culturelles. Suite à la libération du logement seul subsiste actuellement une salle associative dédiée à l'association Création Accueil et un bureau de vote. Dans la continuité du travail initié en 2015 par le CAUE, le conseil municipal est amené à réfléchir à la destination qu'il souhaite donner à ce bâtiment, et sous quel horizon.
- Centre technique municipal : la réunion de démarrage du chantier a eu lieu le 17 avril. Les travaux de démolition ont débuté. Les différents lots se succéderont jusqu'en juillet, pour une réception définitive prévue en septembre. Les services techniques pourront ainsi déménager au cours du dernier trimestre pour avoir libéré les locaux de la rue des Bordes au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Les ateliers de St André seront également libérés par les services techniques permettant l'aménagement de nouveaux box pour les associations au cours de l'hiver. Plusieurs visites ont déjà eu lieu des ateliers municipaux qui sont actuellement en vente.
- Vidéo-protection de la halle : une mise en concurrence des entreprises est en préparation.
- Accueil périscolaire : la réalisation d'un but de football et d'un panier de basket dans la cour de l'accueil périscolaire va être engagée pour une réalisation d'ici la rentrée scolaire de 2018.
- Parc Charles De Gaulle : une réunion de travail a été organisée avec les maîtres d'œuvre pour relancer l'opération et affiner le budget. Un premier avant projet sommaire sera présenté au printemps avec un objectif d'avant projet définitif à l'automne pour permettre d'engager les travaux fin 2018 ou début 2019 en fonction de l'avancement du chantier de la pharmacie et de l'opération foncière du Parc des Bordes.

Suite à la visite organisée de plusieurs bâtiments municipaux le 21 avril, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'exprimer leur premier ressenti. Monsieur Gabriel PINSARD déclare que si l'on souhaite rénover le bâtiment de la Maison de Saint-André, quel qu'en soit l'usage, ce sera un

coût important car il faudrait refaire toute l'isolation, l'électricité, la plomberie, et changer l'ensemble des portes et 18 fenêtres (sur mesure).

Madame Anne-Sophie MOUZET propose que si la commune souhaite garder ce bâtiment, il soit possible de faire appel à un financement participatif. Elle craint que si le bien était vendu et l'acquéreur puisse raser ce bien. Monsieur Gabriel PINSARD répond que le PLU ne le permettrait pas.

Monsieur Gabriel PINSARD suggère que la salle associative soit déplacée en face au 115 bis où il y a du foncier disponible.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER dit que les propositions faites ne seront pas suivies par la majorité, il n'y a pas d'intérêt à en formuler.

Monsieur Alain GRILLON dit que la première question est : faut-il garder le bien ou pas ? Pour lui, c'est une question de principe. Il faut le garder car les habitants de Saint-André y sont attachés. Madame Anne-Sophie MOUZET et Monsieur Gabriel PINSARD disent qu'on ne peut cependant pas le garder sans avoir un projet.

Monsieur le Maire explique que toutes les propositions seront étudiées et qu'il faut savoir accepter que les idées qui sont majoritaires parmi les 23 conseillers soient retenues.

Monsieur Philippe de TRISTAN souligne que ce bâtiment a beaucoup de charme mais que la surface utilisable est en réalité très limitée et difficilement exploitable. Le bâtiment est tout en hauteur avec de petites pièces. Ce sera difficilement utilisable pour des associations. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a peu de stationnement.

S'agissant des ateliers des Bordes actuellement en vente, Monsieur le Maire indique qu'une première proposition à 60 000 euros a été reçue. Elle n'est pas suffisamment élevée et une contreproposition sera faite en attente d'autres nouvelles offres.

Monsieur le Maire informe que la commune a été remboursée de son appel de fonds auprès de la SAFIM dans le cadre de la 2^e tranche du PUP. La dernière tranche pourrait être engagée dès cet été si la SAFIM s'engage à la financer. Monsieur le Maire propose de lancer la discussion avec l'aménageur pour permettre cette réalisation rapide désormais, si possible avant la rentrée scolaire.

33. Convention avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales

Monsieur Alain DIET rappelle que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire s'est vue transférer, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Assainissement. La gestion de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales fait obligatoirement partie de cette compétence.

Concernant l'exercice de la compétence Assainissement, la Communauté de communes s'est substituée aux communes et syndicat pour percevoir la redevance assainissement. Elle a cependant décidé de déléguer la gestion opérationnelle de la compétence aux communes et syndicats qui l'exerçaient précédemment et à qui elle rembourse les frais engagés.

S'agissant de la compétence Eaux Pluviales, celle-ci ne dispose pas d'une recette propre et est financée par le budget général des communes. Aussi, cette compétence devrait, pour pouvoir être exercée par la communauté de communes, faire l'objet d'une évaluation et d'une reprise sur les attributions de compensation des communes membres. La communauté de communes a cependant proposé par convention de ne pas déduire ces éléments des attributions de compensation pour le moment, en contrepartie elle ne remboursera pas aux communes pendant cette période le coût des

travaux qu'elles engageraient en matière d'eaux pluviales. La gestion opérationnelle est également laissée aux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de gestion de la compétence Eaux pluviales proposées par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

34. Rénovation de la Rue du Maréchal Foch : attribution des marchés de travaux

Monsieur Alain DIET informe que la commission d'appel d'offres a examiné, le 27 avril 2018, les offres reçues dans le cadre du marché public de travaux de la Rue du Maréchal Foch. Ce marché est commun à la mise en accessibilité de la mairie dont il comprend l'ensemble des travaux extérieurs (aménagement du parvis, des banquettes et éclairage de la façade) pour un montant d'environ 35 300 euros HT.

Le marché comprend deux lots : un lot VRD et un lot éclairage public. Les offres reçues étant légèrement supérieures aux estimations, une négociation a eu lieu, comme l'autorisait le règlement de consultation, proposant de rééquilibrer les surfaces de pavés et de béton désactivé. Cette négociation a permis une baisse des prix mais n'a pas remis en cause le classement final des entreprises.

Le marché comprenait plusieurs options. Les membres de la commission d'appel d'offres ont proposé de retenir l'option du lot éclairage public pour un éclairage de la façade de mairie colorisable pour un montant en plus value de 1932 euros HT. La tranche conditionnelle d'aménagement du chemin Gremillon n'est pas affermie pour le moment en l'attente de la finalisation du chiffrage des lots de démolition et de portail nécessaires à cet aménagement.

Une réunion publique à destination des riverains et des commerçants pour leur permettre de prendre connaissance du déroulement effectif du chantier sera programmée prochainement.

Monsieur Gabriel PINSARD demande si on envisage d'abattre seulement le garage le plus proche de l'école ou bien l'ensemble des garages. Monsieur le Maire dit que la piste d'une démolition en régie a été repoussée. Monsieur Gabriel PINSARD renouvelle sa suggestion de ne pas démolir les garages mais seulement de créer un passage. Il lui est répondu que cette piste sera étudiée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés de travaux d'aménagement de rénovation de la Rue du Maréchal Foch aux entreprises suivantes :
 - Lot VRD : entreprise Eurovia Centre Loire située à Fleury-les-Aubrais, pour un montant de 226 625,50 euros HT ;
 - Lot Eclairage public : entreprise Isi Elec située à Saint-Denis-de-l'Hotel, pour un montant de 11 067,00 euros HT option comprise,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés et tous documents afférents.

35. Rénovation de la Rue du Maréchal Foch : effacement des réseaux et approbation du plan d'éclairage et des servitudes d'éclairage public

Monsieur Alain DIET informe que dans le cadre de la rénovation de la Rue du Maréchal Foch, il est proposé de réaliser l'effacement en façade des réseaux entre la Mairie et rue des ruelles. Après déduction de la participation d'Enedis, le coût de cet effacement pour la commune est de 31 389,78 euros HT.

A cette dépense, il faut ajouter la nécessité de repositionner les lanternes, actuellement installées sur les poteaux, sur les façades des bâtiments riverains du trottoir sud comme cela est déjà pratiqué entre la rue du Cloître et la Mairie.

Il est proposé à cette occasion de procéder au remplacement des potences et lanternes pour des modèles plus adaptés au cadre patrimonial, des modèles similaires à ceux utilisés sur le parvis et rue du Cloître seraient utilisés. Ces travaux représentent une tranche conditionnelle de travaux au lot « Eclairage public » pour un montant de 14 869,70 euros HT.

L'ancrage et le support des éclairages publics est une servitude légale qui s'impose, en application des articles L 171-4 et suivants du code de la voirie routière, aux propriétaires riverains des voies. L'installation peut se faire soit par convention ou, en cas de refus du propriétaire, par arrêté municipal après une enquête publique de 7 jours en mairie au cours de laquelle les propriétaires concernés auront la possibilité de mettre en avant leurs arguments et de proposer, le cas échéant, des alternatives.

Monsieur Alain DIET présente le plan d'éclairage en séance. 14 bâtiments sont concernés par l'installation d'une lanterne, 7 sur la tranche ferme et 7 sur la tranche conditionnelle jusqu'à la rue des ruelles.

Monsieur Gabriel PINSARD demande si une surpuissance d'éclairage est prévue sur les passages protégés. Il est répondu que ce n'est pas prévu pour le moment. Plusieurs conseillers suggèrent que cela soit réalisé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'effacement en façade des réseaux Enedis sur la Rue du Maréchal Foch entre la Mairie et la rue des ruelles et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec Enedis ainsi que tout document afférent ;
- D'approuver le remplacement des lanternes de la Rue du Maréchal Foch entre la Rue du cloître et la pharmacie dans le cadre du plan d'éclairage présenté,
- D'appliquer sur cette opération la servitude prévue aux articles L171-4 et suivants du code de la voirie routière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions avec les riverains concernés ou, à défaut, de fixer par arrêté l'emplacement définitif des lanternes dans le cadre de la procédure à l'article R 171-3 du code de la voirie routière,
- De décider de retenir la tranche conditionnelle du lot Eclairage public du marché de travaux de rénovation de la Rue du Maréchal Foch pour un montant de 14 869,70 euros HT et d'autoriser le maire à signer les actes d'engagement correspondants et tout document afférent.

36. Demandes de subvention au Pays Sologne Val Sud

Monsieur Alain DIET détaille en séance la répartition du coût des travaux entre la rénovation de la Rue du Maréchal Foch et la mise en accessibilité de la mairie.

Les plans de financement des deux opérations sont les suivants :

| Rénovation et sécurisation de la rue du Maréchal Foch (RD951) - Tranche 1 | | | | |
|--|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | |
| Objet | Dépenses HT | Dépenses TTC | Financier / Programme | Subvention |
| Travaux VRD | 202 934,40 € | 243 521,28 € | DETR (notifiée) | 96 063,31 € |
| Travaux Eclairage public | 25 936,80 € | 31 124,16 € | Réserve Parlementaire (notifié) | 12 000,00 € |
| Effacement des réseaux | 31 390,00 € | 37 668,00 € | Conseil départemental du Loiret (en attente de notif.) | 71 519,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 14 205,41 € | 17 046,49 € | Région Centre (sollicité) | 39 990,97 € |
| | | | FCTVA | 54 028,20 € |
| | | | Reste à charge Cléry-Saint-André | 55 758,44 € |
| TOTAL | 274 466,61 € | 329 359,93 € | TOTAL | 329 359,93 € |
| Prévu au BP : 338 000 € | | | | |

| Mise en accessibilité de la mairie | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---|--------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | |
| Objet | Dépenses HT | Dépenses TTC | Financier / Programme | Subvention |
| Travaux VRD | 35 300,60 € | 42 360,72 € | DETR 2016 [Fraction liée à l'accessibilité] | 10 850,00 € |
| Travaux Menuiserie | 7 403,00 € | 8 883,60 € | Région Centre (30 % sollicités) | 17 019,66 € |
| Aménagement intérieur bureau PM | 7 293,39 € | 8 752,07 € | | |
| Maîtrise d'œuvre | 4 427,35 € | 5 312,82 € | | |
| Mobilier | 2 307,85 € | 2 769,42 € | | |
| | | | FCTVA | 11 167,62 € |
| | | | Reste à charge Cléry-Saint-André | 29 041,35 € |
| TOTAL | 56 732,19 € | 68 078,63 € | TOTAL | 68 078,63 € |
| Prévu au BP : 72 275 € TTC | | | | |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour la mise en accessibilité de la mairie, d'une part, et la rénovation de la Rue du Maréchal Foch, d'autre part, dans le cadre du contrat de Pays Sologne Val Sud,
- D'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention et solliciter tout document afférent.

URBANISME

37. Avenant à la convention d'adhésion au SADSI

Monsieur Claude BOISSAY informe que le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a approuvé une modification à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes. Elle concerne la pondération en « équivalent permis de construire » des différents actes que la commune soumet à l'instruction du SADSI. Les nouvelles pondérations sont les suivantes :

- 1 Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) = 0,8 PC (contre 0,5 PC auparavant)
- 1 Permis de Démolir (PD) = 0,5 PC (contre 0,8 PC auparavant).

La revalorisation des CU opérationnels représentera un surcoût d'environ 1650 euros par an pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au SADSI tel que proposé par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur Claude BOISSAY informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'un DPU dans le cadre de la délégation attribuée au Maire :

- Une parcelle non bâtie de 607 m² cadastrée ZS 282 et située 535 rue des Hauts Bergerêts,

- Un immeuble de bureau sur une parcelle de 1139 m² cadastrée AK 249 et AK 251 et située 3 rue des Ruelles,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 730 m² cadastrée AK 167 et située 67 chemin du Bréau,
- Un hangar agricole situé sur une parcelle d'une superficie de 2784 m² cadastrée AM 9, 245, 247 et 249 et située chemin des Hénodes,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 1805 m² cadastrée AK 322 et 324 et située 306 chemin du Bréau,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 1026 m² cadastrée AB 217 et 221 et située 6 rue du Paré,
- Une parcelle non bâtie de 559 m² cadastrée AK 350 et 351 et située chemin du Bréau,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 785 m² cadastrée AH 78 et située 24 bis rue des Maisons Rouges,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 936 m² cadastrée AD 99 et 108 et située 103 Rue du Maréchal Foch,
- Un hôtel sur une parcelle d'une superficie de 702 m² cadastrée AH 61 et située 74 Rue du Maréchal Foch,
- Une parcelle non bâtie de 970 m² cadastrée AE 104 et 111 et située route de Dry,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 507 m² cadastrée AH 99 et située 8 rue du Stade,
- Une habitation sur une parcelle d'une superficie de 633 m² cadastrée AK 278, 279, 282 et située 154 Rue du Maréchal Foch.

Monsieur Alain DIET demande des précisions sur la vente de l'hôtel. Monsieur Claude BOISSAY précise que dans le PLU, le changement de destination du bien n'est pas autorisé.

AGENDA 21

Agenda 21 : atelier participatif et restitution de l'étude sur la biodiversité

Madame Sylvie THIERY annonce qu'après l'atelier organisé en février sur le thème de l'Urbanisme durable, un nouvel atelier de l'agenda 21 est organisé le jeudi 31 mai à 18h00, une présentation du rapport de la mission confiée à Loiret Nature Environnement sur l'inventaire de la biodiversité communale, suivie d'un atelier participatif sur le thème de la Biodiversité en Mairie.

Madame Sylvie THIERY rappelle que le 27 mai, dans le cadre de la Fête de la Nature, il est procédé à une fermeture de la route du Colombier. Il est demandé l'aide de plusieurs conseillers municipaux pour permettre la tenue des points d'accès au site, coté de Cléry.

FINANCES

38. Budget annexe Parc des Bordes : approbation du plan de financement de l'opération et vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement foncier du Parc des Bordes permettant la création de lots d'habitation et d'un lot commercial.

| | Montants HT |
|---------------------------------------|---------------------|
| Acquisition terrain Hilaire | 412,77 € |
| Enquête publique Sentier | 625,34 € |
| Géomètre | 6 300,00 € |
| Extension réseaux et viabilisation | 21 520,19 € |
| VRD et éclairage public | 23 500,00 € |
| Démolition mur plaques et nouveau mur | 25 162,00 € |
| Abattage d'arbres | 4 700,00 € |
| Imprévu (5 %) | 4 110,00 € |
| TOTAL DES TRAVAUX HT | 86 330,30 € |
| | |
| Produit des ventes TTC espéré | 240 500,00 € |
| TVA à reverser à l'état | 32 898,44 € |
| Bénéfice net espéré | 121 271,26 € |

Le bénéfice net de l'opération est estimé entre 100 000 et 130 000 euros. Cette somme sera consacrée au financement de l'aménagement du Parc urbain de la place Charles De Gaulle.

De part sa nature commerciale et son assujettissement à la TVA, ce projet fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un budget annexe spécifique de comptabilité de stock. L'ensemble des achats et travaux sont inscrits en section d'exploitation quelle que soit leur nature, la section d'investissement servant à lire la valeur du stock de terrain au 31/12. Le budget annexe fonctionne avec la trésorerie de la commune.

Les dépenses d'ores et déjà réalisées pour cette opération (enquête publique sur le sentier, frais de géomètre) seront intégralement refacturées au budget annexe par le budget principal. De même, sous réserve de l'avis favorable des domaines, l'apport de terrain en nature de la commune sera valorisé à hauteur de 35 euros par m².

Le budget primitif 2018 se présente comme suit :

| DEPENSES D'EXPLOITATION HT | | 294 290,00 | RECETTES D'EXPLOITATION HT | | 294 290,00 |
|---|--|-------------------|---|---|-------------------|
| Opérations réelles | | 294 290,00 | Opérations réelles | | 121 000,00 |
| 6015 | Terrains à aménager - Valeur estimée avant travaux | 86 940,00 | 7015 | Vente de terrains aménagés | 121 000,00 |
| 6045 | Travaux et prestations de services - Terrains à aménager | 86 350,00 | | | |
| 6522 | Reversement d'excédents | 121 000,00 | | | |
| Opérations d'ordre | | 0,00 | Opérations d'ordre | | 173 290,00 |
| 60315 | Stock au 1/1/2018 | 0,00 | 60315 | Ecritures de stock à constater au 31/12 | 173 290,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES/ACTI | | 173 290,00 | SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/PASS | | 173 290,00 |
| Opérations réelles | | 0,00 | Opérations réelles | | 173 290,00 |
| | | | 1641 | Avance de trésorerie par la commune | 173 290,00 |
| Opérations d'ordre | | 173 290,00 | Opérations d'ordre | | 0,00 |
| 315 | Terrains aménagés / Stock possible au 31/12 | 173 290,00 | 315 | Stock au 1/1/2018 | 0,00 |

Madame Anne-Sophie MOUZET demande des précisions sur les dépenses d'abatage d'arbres. Monsieur Gabriel PINSARD demande quelle solution de mur a été retenue. Monsieur Claude BOISSAY répond qu'il sera réalisé un mur en parpaing de 40 cm d'épaisseur, revêtu de tuiles anciennes et avec une finition en enduit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (Olivier JOUIN, Brigitte MARTIN, Gabriel PINSARD et Karine SAINTON) :

- D'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe « Opération foncière du Parc des Bordes » tel que présenté et de charger le Maire de son exécution
- D'approuver le remboursement par le budget annexe des sommes d'ores et déjà engagées pour cette opération sur le budget principal de la commune ainsi que le transfert au budget annexe des terrains d'assiette de l'opération, valorisés sur la base de 35 euros par m² avant travaux.

39. Budget annexe Parc des Bordes : vente du terrain pour la construction de la pharmacie

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que le conseil municipal a autorisé, par une délibération du 29 août 2017, la cession d'une parcelle de 475 m² à détacher des parcelles AD244 (Parc de la Villa des Bordes), AD 304 (triangle acquis auprès de Mme Hilaire) et AD 236 – devenue entre temps AD 306 - (fond de la place De Gaulle derrière le chemin en calcaire) et d'une partie déclassée de l'emprise de l'ancien sentier rural des Bordes, au fin d'y construire une pharmacie.

La parcelle comprenait une bande de terrain de 3 mètres située le long de la façade de la pharmacie, coté parc. Une bande similaire avait été imposée par la DDT pour la Maison médicale afin de respecter les limites de prospect. Dans une interprétation différente, le SADSI n'a pas jugé cette bande obligatoire Il a donc été proposé dès lors de redécouper la parcelle au plus juste des besoins, soit pour une superficie de 397 m² seulement.

Le prix de vente convenu est maintenu, soit 53 437,50 euros HT.

Monsieur Gabriel PINSARD demande où en est l'hydro-décapage du parking de la MSP. Monsieur le Maire indique que des réserves ont été émises, qu'une injonction a été adressée à l'entreprise de travaux public qui l'a réalisé qui doit trouver une solution d'ici septembre. Elle considère que le résultat devrait s'uniformiser avec le temps.

Monsieur Olivier JOUIN explique que son groupe est défavorable à l'aménagement des lots d'habitation. C'est la raison pour laquelle ils ont voté contre la délibération précédente. S'agissant de la Pharmacie, s'il rappelle que son groupe avait préconisé une autre implantation pour la Maison de Santé et s'il demeure opposé à l'utilisation du parc des Bordes, il tient néanmoins compte de la pertinence du rapprochement de la Maison de Santé et les élus de son groupe s'abstiendront.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Olivier JOUIN, Brigitte MARTIN, Gabriel PINSARD et Karine SAINTON) :

- D'approuver la cession d'une parcelle de 397 m² à la SCI les Feuillantines au prix de 53 437,50 euros HT aux fins exclusives d'y construire une pharmacie,
- D'autoriser le maire ou un adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette division.

40. Subventions aux associations

Monsieur Thierry TELLIER informe que plusieurs les commissions Finances et Vie Associative se sont réunies conjointement le 5 avril 2018 pour examiner les dossiers de demandes reçues des associations. Sur proposition du bureau, plusieurs subventions ont été révisées à la hausse afin de rééquilibrer les sommes allouées en fonction des effectifs de licenciés, cléricois notamment, des associations.

Il est proposé de voter les montants suivants proposés par la commission :

| Association | Rappel montant 2017 | Proposition commissions |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Ass. Mat. Les Marmousets | 60 € | 100 € |
| Ass. Mat. Les Calinoux | 60 € | 100 € |
| Amicale Sapeurs pompiers | 237 € | 237 € |
| Cercle Albert de Mun | 380 € | 380 € |
| Entente commerciale | 247 € | 247 € |
| Comité des Fêtes | 675 € | 675 € |
| Confrérie vigneronne | 295 € | 295 € |
| FNACA Cléry | 43 € | 100 € |
| Harmonie de Cléry | 7790 € + 1000 € exceptionnels | 7 790 € |
| Cléry Son Histoire en Lumière | 1 800 € | 1800 € + 1000 € exceptionnels |
| Lumières sur Notre Dame | 800 € | 800 € |
| Les Amis de Cléry | 300 € | 300 € |
| Voix d'Art Doux | 160 € | 160 € |
| Jumelage Cléry Haiti | 95 € | 100 € |
| Les Genêts d'Or | 237 € | 237 € |
| Loisirs détente | 154 € | 154 € |
| Création Accueil | 300 € | 300 € |
| Section Cléry de la SHOL | 250 € | 250 € |
| Pêche Meung-sur-Loire | 97 € | 100 € |
| ABCD Parents d'élèves | 120 € | 120 € |
| Secours Populaire | 85 € | 85 € |
| Secours Catholique | 100 € | 100 € |
| Self Défense Cléry | Non demandée | 250 € |
| MC Saint André | 170 € | 220 € |
| Cléry Handball | 500 € | 390 € |
| Diagonales | 103 € | 150 € |
| AASC - Spécial 80 ans | - | 800 € |
| AASC | 17 515 € | 17 515 € |
| UNA Meung-sur-Loire | 450 € | 450 € |
| PEP 45 | 48 € | 50 € |
| ADIL 45 | 280 € | 280 € |
| Ligue contre le Cancer | 48 € | 50 € |
| France Alzheimer 45 | 95 € | 95 € |
| Association Sauve qui peut | 65 € | 65 € |

Ne prennent pas part au vote : Grégory BUBENHEIMER, Gérard CORGNAC, Alain GRILLON, Laurence HUME, Olivier JOUIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Thierry TELLIER.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour les montants indiqués,
- de dire que de nouvelles délibérations pourront avoir lieu au cours de l'année pour les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier.

41. Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée

Monsieur Thierry TELLIER rappelle que la commune doit déterminer chaque année son coût de revient par élève de maternelle et de primaire. Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Il informe que dans le cadre de l'examen des comptes du Trésorier de Meung-sur-Loire, la Chambre régionale des comptes a relevé que la commune intègre dans son coût de revient les frais scolaires (fournitures, ménages des classes, ATSEM, fluides...) mais également les coûts des services périscolaires associés. La chambre régionale des comptes a attiré l'attention de la Mairie sur le fait que l'intégration de ces frais périscolaires était facultative et qu'elle n'était pas obligée d'en tenir compte dans sa contribution à l'école privée Notre-Dame. Elle a préconisé que le conseil puisse se prononcer expressément sur sa volonté de maintenir la partie facultative de ce financement.

Au vu du compte administratif 2017, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1186,03 euros par enfant pour l'école maternelle et 529,06 euros par enfant pour l'école élémentaire.

La commune dépense par ailleurs 370,75 euros par enfant au titre des services périscolaires. Au total, le coût d'un élève de maternelle s'élève donc à 1556,78 euros (+ 9% par rapport à 2016) et celui d'un élève d'élémentaire à 899,81 euros (- 2 % par rapport à 2016).

Monsieur Gabriel PINSARD s'étonne du coût des services périscolaire car il y avait, selon lui, un objectif d'équilibre des services périscolaires. Madame Laurence HUME répond que ceci ne concerne que le centre de loisirs du mercredi, mais pas les autres services périscolaires.

Madame Anne-Sophie MOUZET ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les coûts de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire comme sus présentés pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écolage dans le cadre de dérogations scolaires ;
- de décider, dans un objectif de parité de financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé, de maintenir la partie facultative du financement allouée à l'école privée Notre-Dame relative au coût des services périscolaires sur la base du montant de 370,75 euros par enfant.

QUESTIONS DIVERSES

Vie des commissions municipales

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 27 mars, le 9 avril, le 18 avril et le 26 avril 2018 dans le cadre de la préparation de la révision du PLU.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 avril 2018 pour l'attribution des marchés de travaux de rénovation de la Rue du Maréchal Foch.

Les commissions « Finances » et « Vie Associative et Jeunesse » se sont réunies conjointement le 5 avril 2018 pour l'examen des demandes de subventions aux associations.

La commission « Culture » s'est réunie le 11 avril 2018 pour préparer la résidence d'artistes dans l'ancien office de tourisme.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :***

Le conseil communautaire s'est réuni le 12 avril 2018 au Bardon en présence de Claude BOISSAY, Odile BOURGOIN et Gérard CORGNAC. Le principal point à l'ordre du jour était le vote du budget. Il se réunira de nouveau le 31 mai 2018 à Messas.

La conférence des Maires s'est réunie le 3 avril en présence de Gérard CORGNAC. Elle se réunira de nouveau le 22 mai 2018.

Le bureau communautaire s'est réuni le 26 mars et le 14 mai 2018 en présence de Gérard CORGNAC.

La commission Finances s'est réunie le 27 mars 2018. La commission Rivières s'est réunie le 28 mars 2018. La commission Voirie s'est réunie le 5 avril 2018.

La commission Collecte des déchets se réunira le 16 mai 2018 à 18h00 à Beaugency. La commission Assainissement se réunira le 24 mai 2018 à 18h00 à Beaugency.

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical s'est réuni le 10 avril 2018 à Cléry-Saint-André sous la présidence de Alain GRILLON en présence de Gérard CORGNAC, Nicole DESSIAUME, Alain DIET, Thierry TELLIER et Daniel ZONCA.

Le bureau syndicat s'est réuni le 19 avril en présence d'Alain GRILLON, Alain DIET et Daniel ZONCA.

La commission Finances s'est réunie le 9 avril 2018 en présence d'Alain GRILLON, Gérard CORGNAC, Alain DIET et Daniel ZONCA.

- ***Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)***

Le comité syndical s'est réuni le 4 avril 2018 à Cléry-Saint-André pour le vote du budget en présence de Jean-Pierre LEFEBVRE.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical s'est réuni le 13 mars 2018 à Cléry-Saint-André pour le vote du budget en présence de Nathalie DUPUIS, Bertrand HUTTEL et Sylvie THIERY.

- ***Le Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret***

Le comité syndical s'est réuni le 12 avril 2018 à Fay-aux-Loges en présence de Gérard CORGNAC pour le vote du budget.

- ***Le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud :***

N'a pas transmis ses éléments.

- **Le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce :**

N'a pas transmis ses éléments.

Informations diverses

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 avril 2018, 141 demandeurs d'emploi (- 13 par rapport à mars). La répartition de ces demandeurs est de 67 hommes et 74 femmes ; de 116 indemnisables - 7) et 25 non-indemnisables (- 6).

Monsieur le Maire informe que la signature du Leg Badinier est programmée le 25 mai 2018.

Questions des membres du Conseil Municipal

Question écrite de Monsieur Gabriel PINSARD :

A la rentrée scolaire de septembre il ne faudra sans doute que quelques semaines pour entendre dire que les enfants sont fatigués et que cela vient de la semaine à 4 ½ jours.

Afin d'éviter une polémique inutile et diviseuse, ne serait-il pas possible, comme déjà demandé lors du conseil du 26 mars, d'organiser en septembre, conjointement avec Mareau et Mézières, une conférence avec un chrono biologiste ou un spécialiste du sommeil et de la fatigue des enfants?

Monsieur le Maire confirme que c'est une intention conjointe avec le maire de Mareau-aux-Prés.

La séance est levée à 21h55.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 juillet 2018.

Liste et numéros d'ordre des délibérations :

URBANISME

- 28. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords présenté par Madame l'Architecte des Bâtiments de France pour la Basilique Notre-Dame-de-Cléry
- 29. Plan local d'urbanisme : arrêt du projet

ADMINISTRATION GENERALE

- 30. Actes pris dans le cadre des délégations
- 31. Tirage au sort des jurys d'assises
- 32. Création d'une commission locale entre les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry

TRAVAUX

- 33. Convention avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales
- 34. Rénovation de la Rue du Maréchal Foch : attribution des marchés de travaux
- 35. Rénovation de la Rue du Maréchal Foch : effacement des réseaux et approbation du plan d'éclairage et des servitudes d'éclairage public
- 36. Demandes de subvention au Pays Sologne Val Sud

URBANISME

- 37. Avenant à la convention d'adhésion au SADSI

FINANCES

- 38. Budget annexe Parc des Bordes : approbation du plan de financement de l'opération et vote du budget primitif
- 39. Budget annexe Parc des Bordes : vente du terrain pour la construction de la pharmacie
- 40. Subventions aux associations
- 41. Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée

Certifiées exécutoires après publication le et transmission en préfecture le

Le Maire, le

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

| | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Gérard CORGNAC | | Anne-Sophie MOUZET | |
| Claude BOISSAY | | Nathalie LAVAL | |
| Sylvie THIERY | | Philippe de TRISTAN | |
| Alain DIET | | Nicole DESSIAUME | |
| Odile BOURGOIN | | Jean-Pierre LEFEBVRE | Absent ayant donné pouvoir |
| Thierry TELLIER | | Marie HUBERT BAECHLER | Absent ayant donné pouvoir |
| Laurence HUME | | Olivier JOUIN | |
| Alain GRILLON | | Brigitte MARTIN | |
| Daniel ZONCA | | Gabriel PINSARD | |
| Bertrand HUTTEL | Absent ayant donné pouvoir | Karine SAINTON | |
| Catherine BURAUULT | | Grégory BUBENHEIMER | |
| Nathalie DUPUIS | | | |